

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 septembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 23/09 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2024.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, BOUTET Nadège, REMAUD Natacha, MM. CROCHET Jean (pouvoir à Hervé BESSONNET), LE GAL Alain (pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé (pouvoir à Jocelyn POTIER).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne  
Le : 27/09/2024  
Et publication ou notification le : 27/09/2024

**A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET**

**2024\_09\_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Résiliation du marché n° 2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot n° 3 licence"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2195-3 2° et L.2195-6,

Vu la délibération n° 2022\_03\_15 en date du 28 mars 2022 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commandes, constitué de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et de ses communes membres, pour la passation d'un accord-cadre de fournitures et livraison de matériel et de licence informatique,

Vu la délibération n°2022-08-23 du 8 décembre 2022 de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles prenant acte de la déclaration sans suite de l'accord-cadre "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" et de sa relance selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et autorisant le Président à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres communautaire en date du 16 mars 2023, attribuant l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" à la société Econocom Products & Solutions désigné titulaire n°1, et à l'entreprise INMAC WSTORE titulaire n°2, passé en groupement de commandes avec seuils minimum de 96 000 € H.T. et maximum de 233 000 € H.T. pour l'ensemble des membres du groupement sur une durée de 4 ans à compter de sa notification,

Vu le marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" et notamment ses articles 4-3 Variation des prix et 8-5 Résiliation du Cahier des Clauses Particulières (CCP),

Considérant la clause butoir du marché, définissant une augmentation des prix limitée à 6% maximum par an pour chacun des prix,

Considérant le courrier de demande d'augmentation des prix du marché du titulaire n°1 la société Econocom Products & Solutions reçu le 28 mars 2024,

Considérant le bordereau des prix unitaires (BPU) révisés transmis par le titulaire n°2 INMAC WSTORE le 19 juillet 2024,

Considérant que sur les seize prix du BPU, dix prix pour le titulaire n°1 et quatorze prix pour le titulaire n°2 ne respectent pas les termes de la clause butoir,

Considérant que les justifications apportées par le titulaire ECONOCOM sur cette augmentation des prix, et notamment sur la hausse des prix imposée par le fournisseur de licences Microsoft en 2024 entraînant une augmentation annuelle de 11% des prix unitaires de base des licences, ainsi que le fait pour le titulaire n°1 qu'il se soit basé sur les quantités du détail quantitatif estimatif, pièce non contractuelle, pour établir ses prix, ne peuvent être admis,

.../...

.../...

Considérant que les hausses de prix annuelles imposées par le fournisseur de licences Microsoft aux revendeurs, et notamment aux titulaires des marchés ECONOCOM et INMAC ne permettent pas de respecter la clause butoir définie contractuellement,

Considérant qu'accepter les hausses de prix sollicitées aurait pour conséquence de remettre en cause la mise en concurrence effectuée, certains candidats ayant pu tenir compte de la clause butoir prévue au CCP lors de la remise de leur offre,

Considérant que la clause résolutoire prévue à l'article 4-3 du CCP permet, en cas d'augmentation imprévisible des prix de nature à remettre potentiellement en cause la mise en concurrence effectuée, de mettre fin prématurément au marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à activer la clause de sauvegarde prévue à l'article 4-3 du CCP, et de résilier le marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique - Lot 3 Licence" avec les titulaires n°1 Econocom Products & Solutions et n°2 l'entreprise INMAC WSTORE avec effet immédiat, compte tenu du non-respect des dispositions de la clause butoir définie au marché,

Autorise Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Précise que cette résiliation n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité aux titulaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/09/2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Séverine BESSONNET